



Examen de la certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

Session 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rapport de jury

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié fixant les conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
- Notes de Service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (BOEN N°39 du 28-10-2004), n°2009-188 du 17 décembre 2009 et n°2018-041 du 19 mars 2018.

INTRODUCTION

L'examen de la certification complémentaire permet à des enseignants de valider des compétences particulières, qui ne relèvent pas du champ de leur concours. Il permet aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

Il existe **cinq secteurs disciplinaires** :

- Les arts. Ce secteur concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée. Il se divise en 4 options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.
- L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL). Ce secteur concerne l'apprentissage, dans une langue vivante étrangère, des disciplines non linguistiques (histoire-géographie, disciplines scientifiques...) au sein des sections européennes des collèges et lycées.
- Le français langue seconde (FLS). Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés, dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.
- L'enseignement en langue des signes française. Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leurs concours.
- Langues et cultures de l'Antiquité : option latin, option grec. Ce secteur s'adresse aux enseignants du second degré et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Les enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par **contrat à durée indéterminée** et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent également, faire acte de candidature.

La note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 (BOEN n°30 du 25 juillet 2019) a élargi l'accès de certains secteurs pour les enseignants du 1er degré.

L'examen est constitué d'une épreuve orale de 30 min :

- elle débute par un exposé du candidat (10 mn) prenant appui sur :
 - o sa formation universitaire ou professionnelle dans le secteur disciplinaire et/ou l'option choisie ;
 - o son expérience et ses pratiques professionnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine (stages, échanges, travaux et réalisations effectuées à titre professionnel ou personnel).
- l'exposé est suivi d'un entretien avec le jury (20 min) ayant pour objet :
 - o d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire ;
 - o d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre d'enseignements ou d'activités en rapport avec le secteur choisi.

Les candidats remettent, lors de leur inscription (téléchargement du dossier d'inscription sur le site de l'académie), **un rapport** dactylographié de cinq pages maximum et en trois exemplaires pour la DNL et en cinq exemplaires pour les autres secteurs.

Ce rapport doit présenter :

- d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE ;
- d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auquel il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport, qui est communiqué au jury et qui en dispose pendant l'épreuve, ne fait pas l'objet d'une notation.

Remarques :

Les rapports d'examen relatifs aux quatre secteurs disciplinaires concernés (cf les différentes annexes), apportent des précisions utiles et des conseils supplémentaires pour l'élaboration du dossier.

Il est rappelé aux candidats qu'en cas d'empêchement ou de renoncement à se présenter à l'épreuve, et par égard pour le jury, ils doivent en avertir impérativement et au plus tôt le service organisateur du Rectorat (bureau DEC 2).

Il faut noter que l'obtention de la certification ne donne pas d'emblée accès à un poste à profil. Elle permet de s'y porter candidat ou de s'inscrire dans un projet d'ouverture.

STATISTIQUES

Les inscriptions à la session 2019 se sont déroulées du 5 octobre au 5 novembre 2018, exceptionnellement en janvier 2019 pour la LCA.

Les épreuves se sont déroulées du 28 janvier au 8 février 2019, en juin pour les langues et cultures de l'Antiquité.

	Inscrits	Présents	Admis	Note la + ↗	Note la + ↘	Moyenne
ARTS						
- <i>Cinéma et Audiovisuel</i>	4	4	2	16	8	11.25
- <i>Danse</i>	1	1	0	/	6	6
- <i>Histoire des Arts</i>	2	2	1	11	8	9.5
- <i>Théâtre</i>	9	9	5	20	7	12.66
Total	16	16	8			
DNL*						
- <i>Italien</i>	1	1	1	14	/	14
- <i>Anglais</i>	13	11	6	13	8	10.27
- <i>Espagnol</i>	3	2	1	12	9	10.50
Total	17	14	8			
FLS	19	18	12	17	8	12.88
LSF	0					
LCA						
- <i>latin</i>	12	7	4	6	18	10.29
- <i>grec</i>	1	1	-	9	9	9
Total	13	8	4			

* Les disciplines non linguistiques (DNL) représentées pour cette session étaient :

- Eco-gestion-comptabilité et finance, éco-gestion-commerce et orga., histoire-géographie, mathématiques, physique-chimie, SVT, éducation musicale, génie industriel option bois, sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

STATISTIQUES PAR DISCIPLINE

DISCIPLINES	Section DNL						Section ARTS								Section FLS		Section LCA	
	anglais		italien		espagnol		théâtre		Cinéma-audio		Danse		Histoire de l'art		Inscrits	reçus	Inscrits	reçus
	inscrits	reçus	inscrits	reçus	inscrits	reçus	inscrits	reçus	inscrits	reçus	Inscrits	reçus	inscrits	reçus				
Arts plastiques							1	0					1	1				
Education Musicale					1	0												
Génie industriel bois	1	0																
Génie civil équip. Technique-énergie															1	1		
Histoire-Géographie	3	2	1	1	2	1			1	1			1	0				
Mathématiques	1	1																
Physique-Chimie	1	0																
Eco-gestion-comm.-orga.	1	/																
Eco-gestion-compta	1	1																
Philosophie															1	1		
E.P.S.											1	0						
Lettres Modernes							6	3	3	1					5	3	12	4
Lettres Classiques							1	1										
S.V.T.	4	1																
Sc. et techno. de l'indus. et du développement durable	1	1																
Anglais															1	0		
Italien															1	1		
Espagnol							1	1							1	0		
Allemand															1	0		
Professeur des écoles															9	6		

ANNEXE 1 SECTEUR « ARTS »

Les principes généraux et les objectifs poursuivis par cette épreuve sont définis par le BOEN (n°39 du 28-10-2004) et rappelés en page 1 du rapport académique général relatif à l'examen de la certification complémentaire.

Cinéma et Audiovisuel

Quatre candidats se sont présentés cette année à l'examen de la certification complémentaire, Cinéma Audiovisuel. Le jury est constitué de trois membres : l'IA-IPR en charge du dossier Cinéma, un universitaire et un professionnel, tous deux spécialisés dans le domaine concerné.

Comme le précise le texte réglementaire, l'examen se décompose en deux parties : un exposé effectué par le candidat, d'une durée limitée à 10mn suivi d'un entretien avec le jury (20mn).

Le dossier:

L'exposé s'appuie sur les éléments présentés par le candidat dans son dossier mais ne peut en être une redite (comme c'est encore assez souvent le cas), les membres de la commission en ayant fait une lecture attentive en amont et s'y référant régulièrement lors de l'entretien. Rappelons également à l'intention des nouveaux candidats, qu'à une présentation parfois trop cumulative et descriptive des actions /activités menées en lien avec le cinéma, à titre personnel et professionnel, doit être privilégiée une approche plus « sélective », d'actions et d'expériences variées constituant autant de jalons clés qui lui ont permis de nourrir sa pratique, d'étoffer peu à peu sa réflexion sur le cinéma et de progresser dans sa démarche pédagogique dans le cadre de séquences d'enseignement incluant le travail sur des œuvres cinématographiques et/ou des extraits. Par ailleurs, le dossier d'inscription précise bien que le rapport à fournir « comprend un développement commenté d'une des expériences qui lui paraît la plus significative ». Soulignons donc pour les futurs candidats, qu'omettre cette partie du dossier ne peut qu'être préjudiciable pour l'entretien.

Pour conclure sur cette partie, le jury tient à souligner cependant que les dossiers, de trois à cinq pages selon le texte officiel – et qui peuvent aussi être accompagnés d'un court support numérique (lequel doit parvenir au rectorat en même temps que le dossier) portant sur une activité pédagogique menée dans le domaine concerné et pouvant nourrir le regard réflexif et les échanges avec la commission- ont été très majoritairement préparés avec beaucoup de sérieux par les candidats lors des dernières sessions et sont progressivement moins factuels. Les conseils donnés sur leur constitution dans les rapports précédents ont donc été mieux pris en compte, ce qui constitue une avancée tout à fait positive.

L'exposé :

Il doit être l'occasion pour le candidat de mettre en exergue, au-delà de l'évocation de son parcours personnel, l'état de sa réflexion d'ordre didactique et pédagogique prenant appui sur des activités, des expérimentations menées avec les élèves autour du cinéma, dans le cadre de sa pratique d'enseignement. Il est important lors de son exposé que le candidat puisse démontrer sa capacité à mettre à distance ses propres pratiques et parvienne à analyser les choix qu'il a opérés. De fait, si cette première partie de l'examen amène le candidat à exposer son parcours (formation et pratique), l'enjeu majeur de cette première phase de l'examen (pour rappel 10mn) et à laquelle la majorité du temps imparti doit être consacré est de permettre au jury d'appréhender le plus concrètement possible, la vision que porte le candidat sur le cinéma et son enseignement. Il est donc important que le candidat puisse faire émerger lors de son exposé certaines des lectures qui ont jalonné son parcours et ont nourri sa réflexion, en veillant à les mettre en lien, de façon non descriptive mais problématisée, avec les choix pédagogiques qu'il a opérés pour telle ou telle activité.

Force est de constater qu'un certain nombre de candidats n'accorde pas assez d'importance à cette dimension essentielle. Comme déjà évoqué dans les précédents rapports, si des connaissances universitaires pointues ne sont pas exigées, des connaissances spécifiques, fournies par la lecture de quelques ouvrages théoriques sont légitimement attendues, en particulier dans le domaine de l'analyse filmique de même qu'une culture cinématographique bien assise et variée. Le jury renvoie sur ce point les candidats au rapport 2017 (en ligne sur le site académique de Caen) dans lequel, pour la certification complémentaire Cinéma Audiovisuel, une liste non exhaustive de quelques ouvrages fondamentaux est proposée.

Même si les expériences d'ateliers ou de projets menés dans le cadre de dispositifs comme, par exemple, collège ou lycéens au cinéma constituent de réels atouts en termes de connaissances et de pratiques et contribuent à développer fortement les compétences des candidats, rappelons que ces acquis de terrain ne sauraient constituer une condition suffisante de réussite à l'examen s'ils ne sont pas enrichis d'une réflexion sur l'histoire du cinéma et certaines notions théoriques notamment.

L'entretien :

Lors de l'entretien, sont pris en compte les champs de compétences suivants :

- Champ des connaissances culturelles et scientifiques,
- Champs des pratiques pédagogiques,
- Champ des programmes d'enseignement du lycée,
- Champ du partenariat.

Remarques :

- Rappelons encore une fois que cette certification pouvant amener à exercer dans le cadre d'une option facultative (enseignement dit optionnel dans le cadre des nouveaux programmes du lycée) ou de spécialité, il est nécessairement attendu du candidat qu'il connaisse de façon précise les principaux enjeux et objectifs poursuivis par les différents programmes CAV.
- Par ailleurs, pour ce qui relève de la dimension partenariale, il convient de préciser que, sur ce point, le jury attend des candidats qu'ils soient suffisamment informés sur la notion de partenariat, et que si, pour certains d'entre eux, leur expérience est inexistante ou bien assez limitée en la matière, ils aient néanmoins réfléchi à la posture de l'enseignant dans sa collaboration avec un professionnel dans l'optique d'un travail en complémentarité.

De façon générale, le jury a su apprécier l'ouverture d'esprit des candidats et leur aptitude au dialogue.

Lors de cette session, la principale marge de progrès constatée par la commission lors des échanges menés porte sur la nécessité de mieux articuler approche théorique, analytique et pratique. De fait, il ne s'agit pas seulement de savoir analyser un extrait de film et/ou de faire référence à un apport théorique mais aussi et surtout de proposer quelques pistes opérationnelles de mise en œuvre, autrement dit, de se placer du côté de l'élève. Ainsi par exemple, si le professeur a parmi ses objectifs celui de faire percevoir aux élèves, même modestement, la notion de point de vue dans tel ou tel extrait de film, il s'agit de faire partager au jury les pistes d'activités pédagogiques envisagées et/ou expérimentées pouvant permettre ou ayant permis d'atteindre l'objectif visé.

Réfléchir à la façon de faire acquérir aux élèves le vocabulaire technique- en tenant compte du niveau visé- et à la façon de le réutiliser, de l'étoffer, dans un va-et-vient entre théorie et pratique, est également une démarche, qui, même simplement esquissée, peut faire l'objet d'échanges très fructueux avec le jury. Rappelons pour conclure que si aucune exhaustivité ou technicité excessive n'est attendue du candidat, en revanche, la capacité à produire un regard personnel, réfléchi et réflexif dans le domaine du cinéma ainsi que l'aptitude à présenter une démarche, expliciter et défendre un choix sont des compétences que le jury n'a pas manqué de fortement valoriser.

En conclusion, les membres de la commission tiennent à féliciter tous les candidats qui se sont inscrits à la session 2018-2019 pour leur engagement auprès des élèves et le travail mené par chacun dans le cadre de projets divers et variés autour du cinéma. Ils encouragent vivement les candidats ajournés à mettre à profit le temps entre deux sessions pour compléter leur information, réflexion et expérimentation afin de se représenter en toute sérénité à cet examen.

Rapport rédigé par madame. Agnès LELIEVRE, IA-IPR en charge du cinéma dans l'Académie de Caen avec la collaboration active de l'ensemble du jury composé de monsieur Yann Calvet, MCF en Etudes cinématographiques à l'université de Caen et de monsieur Jean-Marie Vinclair, responsable du Pôle régional d'éducation aux images.

Histoire de l'Art

Le jury a jugé que les remarques contenues dans le rapport de la session 2017 étaient toujours d'actualité et renvoie donc les candidats à la lecture de celui-ci.

Théâtre

L'examen de certification, dans l'académie de Caen, se déroule comme suit. Le candidat est invité à faire un exposé de 10 minutes, suivi d'un entretien de 20 minutes avec le jury. Le jury est présidé par l'IA-IPR en charge du dossier Théâtre, accompagné du professeur relais théâtre pour l'académie de Caen, lui-même enseignant en spécialité théâtre, et d'un comédien intervenant en enseignement théâtre.

Les compétences sont évaluées conformément au texte officiel qui en fixe les modalités ([B.O. n°39 du 28/10/2004](#)).

Cette année, l'examen de certification théâtre s'est déroulé le vendredi 8 février, au rectorat de Caen. Le jury tient à souligner la nécessité pour tous les candidats de bien lire les programmes en vigueur et le BO qui fixe les modalités de cette certification complémentaire avant de se présenter.

L'exposé

L'exposé, limité à 10 minutes, doit être vivant et engagé même si le candidat peut disposer de ses notes préparatoires. Ce moment permet avant tout de mettre au jour la motivation du candidat à obtenir la certification complémentaire théâtre. Le jury entend découvrir les raisons, les ressorts qui ont présidé à cette candidature.

Il s'agit d'éviter un exposé purement descriptif qui consisterait à la simple évocation d'un parcours personnel, dans le domaine théâtral, ou professionnel, relatant la mise en place d'un projet au sein d'un établissement. Le candidat ne peut pas

se permettre de répéter le contenu du dossier envoyé lors de la candidature. Les membres du jury ont préalablement lu le dossier, avec attention et peuvent d'ailleurs le consulter, à loisir, durant l'entretien.

Cette première partie se fixe trois objectifs : exposer sa pratique et sa formation, définir et clarifier sa vision du théâtre et de son enseignement, tisser des liens avec la classe à travers la dimension pédagogique. La capacité à problématiser, au cours de l'exposé, est évaluée. Le candidat doit être en mesure de proposer une problématique pour rendre compte de sa pratique personnelle, de son engagement et de sa réflexion.

Un des enjeux de l'exposé est bien de « définir et clarifier sa vision du théâtre et de son enseignement ». De nombreux candidats ne s'attachent pas à cette dimension essentielle. De même, les candidats doivent faire émerger ce qui les a nourris et les a amenés à acquérir telle ou telle compétence. Les lectures d'ouvrages théoriques restent encore trop souvent insuffisantes, superficielles voire inexistantes. Un candidat qui se présente à cet examen doit pouvoir faire montre d'une réflexion théorique suffisante sur l'histoire du théâtre ou les théories théâtrales notamment. Il n'est pas demandé des connaissances universitaires pointues et poussées mais plutôt de posséder une sorte de socle de connaissances nécessaires pour enseigner le théâtre. Le jury recommande la lecture précise d'ouvrages d'universitaires ou d'artistes et non pas de vulgarisation. L'ouvrage d'André Degaine, *Histoire du théâtre dessinée*, est trop souvent cité comme seule lecture. Une bibliographie indicative se trouve sur le site eduscol-théâtre à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/theatre/se-former/bibliographie-1>. Les candidats futurs pourront se fixer un programme de lecture, envisagé comme un temps de formation personnel. Ces lectures ne seront pas nécessairement pléthoriques mais permettront la mise en place de connaissances actualisées, précises et opérationnelles.

L'entretien

Lors de l'entretien, le candidat est invité à répondre aux questions du jury qui s'appuie, dans son questionnement, sur le dossier et l'exposé proposés auparavant.

Les attentes du jury concernent les champs de compétences suivants :

- champ des connaissances culturelles et scientifiques,
- champ des programmes d'enseignement du lycée,
- champ des pratiques pédagogiques,
- champ des inscriptions culturelles, sociales et professionnelles de l'enseignement.

La capacité du candidat à dialoguer, dans le cadre de ces différents champs, a encore été particulièrement valorisée cette année.

Cependant, le jury a pu constater parfois :

- la difficulté de certains candidats à mettre en œuvre, dans le cadre d'une démarche personnelle, une véritable appropriation progressive des connaissances théoriques nécessaires pour l'enseignement du théâtre ;
- un manque de connaissance de la diversité de la création contemporaine assorti de l'absence de prise en compte de l'offre des lieux de création présents dans la Région ;
- une relative méconnaissance des contenus précis des programmes des enseignements de théâtre au lycée ;
- une réflexion encore fragile sur les pratiques de classe, dans le cadre d'un enseignement de Théâtre ;
- l'absence de réflexion dramaturgique chez certains candidats, réflexion qui devrait constituer toute approche pédagogique au sein de la classe;
- la confusion entre l'animation d'un club ou d'un atelier en vue d'un spectacle de fin d'année et la conduite d'un enseignement théâtre.

En conclusion

Neuf candidats, se sont présentés cette année à la certification complémentaire théâtre. Les notes obtenues vont de 7 à 20 et la moyenne est de 12,66. Cinq candidats ont été reçus (notes de 12 à 20).

Ainsi, pour peu qu'ils s'y préparent, les candidats peuvent obtenir une certification complémentaire Théâtre qui leur permettra d'avoir toute légitimité dans leur établissement ou dans un autre pour enseigner le théâtre au sein d'une classe à horaire aménagé théâtre en collège ou d'un enseignement facultatif ou de spécialité en première et terminale. Qu'ils ne soient pas déçus en cas d'échec, le jury reconnaît l'engagement de chacun des candidats au sein de son établissement.

Rapport rédigé par madame Agnès LELIEVRE, IA-IPR espagnol et présidente du jury, avec la collaboration du jury.

ANNEXE 2 : SECTEUR « ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE »

Quatorze candidats se sont présentés cette année à l'examen de la certification complémentaire, dans le secteur précité. Les jurys sont constitués d'un binôme d'inspecteurs : celui de la langue concernée et celui de la discipline ou du champ disciplinaire dont est issu le candidat. Comme le précise le texte réglementaire, l'examen se décompose en deux parties : un exposé effectué par le candidat, d'une durée limitée à 10mn suivi d'un entretien avec le jury (20mn). Les principes généraux et les objectifs poursuivis par cette épreuve sont définis par le BOEN (n°39 du 28-10-2004) et rappelés dans les premières pages du rapport académique relatif à cet examen. En ce qui concerne le secteur DNL (enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique), nous invitons les candidats à se référer à l'annexe 2 des rapports des dernières sessions, lesquels sont en ligne sur le site académique (onglet « examens et concours »).

Le jury est bien conscient de l'investissement au long cours que suppose la préparation à cet examen dans ses différents aspects et, à ce titre, tient à féliciter tous les candidats qui se sont présentés en 2019 aux épreuves orales de la certification complémentaire. Il encourage par ailleurs vivement ceux qui ont été ajournés à mettre à profit le temps entre deux sessions pour compléter leur information, réflexion et expérimentation afin de se représenter en toute sérénité à la prochaine session. Le jury invite les candidats à faire une lecture attentive des rapports précités car la prise en compte des remarques formulées, toujours d'actualité, seront d'une grande utilité aux professeurs dans le cadre de leur préparation à cet examen.

Concernant la session 2019, le jury souhaite attirer plus particulièrement les candidats sur les quelques points suivants :

-Dans le dossier, comme dans l'exposé, il s'agit bien pour le candidat de passer progressivement de l'évocation d'un parcours personnel à une réflexion d'ordre didactique et pédagogique prenant appui sur quelques activités et/ou expérimentations menées avec les élèves dans le cadre de sa pratique d'enseignement. Il est important lors de son exposé que le candidat puisse démontrer sa capacité à mettre à distance ses propres pratiques et parvienne à analyser les choix opérés en lien avec ce qu'il perçoit des enjeux induits par le fait d'enseigner sa discipline en langue étrangère. En d'autres termes, la capacité à analyser, problématiser, proposer des pistes pour rendre compte de l'état d'une pratique à un moment donné, d'un engagement, d'une réflexion qui reste à étoffer, est évaluée.

-Plusieurs candidats ont établi une forte relation lors de leur prestation entre les sections européennes qu'ils qualifient de « voies d'excellence pour accéder à de hautes études supérieures ». Si un parcours en section européenne s'avère un atout indéniable dans le cadre de la préparation d'études post-bac, il convient de rappeler que sa vocation première est avant tout de permettre aux élèves - issus du lycée professionnel comme du lycée général et technologique et pouvant bénéficier de ce dispositif dans leur établissement - d'ouvrir leurs repères culturels, de développer leurs compétences interculturelles et langagières dans la langue ciblée. Leur parcours futurs et projets professionnels, quels qu'ils soient, s'en trouveront pour tous et dans leur diversité, fortement enrichis.

-Outre la dimension didactique et pédagogique, cet examen a pour objectif d'évaluer la maîtrise de compétences langagières indispensables pour pouvoir exercer en toute sérénité et légitimité professionnelles dans le cadre de ce dispositif spécifique d'enseignement. C'est là une exigence fondamentale. Le jury rappelle à cet égard que, sans attendre une correction parfaite ni une maîtrise proche du bilinguisme, une aisance assez soutenue dans le maniement de la langue est attendue des candidats. De fait, lors de cette session, plusieurs candidats ont démontré des fragilités sur ce point, notamment en interaction lors de l'échange avec le jury.

Depuis sa mise en place dans l'académie, un nombre important de professeurs issus de disciplines non linguistiques, progressivement plus diversifiées ces dernières années, ont obtenu la certification complémentaire secteur DNL, ce qui peut expliquer en partie le tassement du nombre d'inscriptions enregistrée cette année.

Rappelons cependant aux professeurs que, dans le cadre des réformes, au collège comme au lycée, la mise en place de nouveaux dispositifs offre de nouvelles perspectives à la DNL, y compris en dehors des sections européennes. Ces

évolutions ne peuvent qu'inciter les professeurs de disciplines non linguistiques possédant une bonne maîtrise d'une langue étrangère et ayant un fort intérêt pour l'ouverture de leur enseignement aux cultures des pays de la langue concernée, à préparer cette certification et à se présenter à cet examen, à court ou moyen terme selon les cas, de façon à asseoir leur légitimité dans le cadre de ces modalités d'enseignement et voir reconnues par l'institution des compétences avérées.

Rapport rédigé par madame Agnès LELIEVRE, IA-IPR espagnol et présidente du jury, avec la collaboration du jury.

ANNEXE 3 : SECTEUR « FRANÇAIS LANGUE SECONDE »

I. Présentation du jury

La commission est composée de quatre personnes : un inspecteur, un universitaire, des professeurs 1^{er} et 2^{sd} degré spécialisés dans le domaine concerné.

II. Modalités de la certification

A / Avant-propos

Nous attirons l'attention des candidats sur les publications du Ministère de l'Education Nationale (en particulier les BULLETINS OFFICIELS) susceptibles de leur rendre de grands services dans la préparation de l'examen et au-delà.

Il est également conseillé de lire ouvrages et revues sur le FLS et de consulter le site du CIEP.

B / Présentation de l'épreuve

1) *Objectifs* : cet examen vise l'attribution aux personnels enseignants du 1^{er} et second degré, titulaires ou stagiaires relevant du Ministère de l'Education Nationale, d'une certification complémentaire dans le domaine du FLS qui ne relève pas du champ de leur concours.

Il s'agit de valider une compétence particulière dans le secteur du FLS qui concerne l'enseignement du français à des élèves nouvellement arrivés en France, ne maîtrisant pas suffisamment le français afin de permettre leur scolarisation dans les meilleures conditions.

2) *Structure de l'examen* : Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription, rapport non soumis à notation.

- a) L'exposé prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle et fait état de la formation et de l'expérience de l'enseignant, de ses pratiques (10 minutes maximum).
- b) L'entretien (20mn) prend en compte :
 - Les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et principes essentiels touchant à l'organisation du FLS.
 - Les capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec le secteur du FLS.

III. Commentaire général sur la session 2019 et attentes

1) Exposé

Des candidats se présentent sans avoir véritablement préparé le temps de l'exposé et de l'entretien. L'exposé se résume souvent à une redite du dossier écrit du candidat.

Il serait intéressant que, certes après un rapide rappel de l'expérience en FLS, l'exposé prenne assez vite un tour plus didactique et pédagogique, avec la formulation d'une problématique, englobant difficultés propres à cet enseignement et solutions envisagées.

La compétence professionnelle disciplinaire peut être davantage mise en jeu pour étayer une pratique du FLS.

2) Entretien

L'entretien doit faire état d'une articulation entre la pratique et les savoirs universitaires. Ceux-ci ne sauraient être négligés.

Attentes exposé et entretien :

Pour ce qui est des aptitudes des candidats à enseigner le FLS, on attend :

- que les candidats connaissent et maîtrisent les attentes et modalités de l'examen
- qu'ils soient préparés à la certification
- qu'ils aient une connaissance des textes officiels relatifs aux élèves concernés par le FLS
- qu'ils aient réfléchi concrètement à l'intégration d'un élève allophone en milieu scolaire avec une attention réelle portée aux modalités d'apprentissage
- qu'ils aient mené un certain nombre de lectures en sachant les mettre en relation et les adapter à la situation particulière des élèves allophones (adaptations didactiques et pédagogiques).
- qu'ils soient en capacité de mener une analyse affinée des difficultés (langagières, sociales, culturelles) des apprenants.
- que leur réflexion associe une démarche didactique disciplinaire et transdisciplinaire (intégration à un cursus scolaire).
- qu'ils puissent exposer divers outils et supports pédagogiques adaptés, dans le cadre de la construction d'une séquence de FLS.

3) observations générales

Dans le secondaire, la majeure partie des candidats se fixe bien comme objectif l'enseignement de la langue française ; pour autant l'articulation du FLS avec le contexte d'enseignement, avec les objectifs de chaque discipline et, en particulier, avec l'enseignement du français « langue maternelle », est plus ou moins maîtrisée.

Si la plupart des candidats sont sensibilisés aux objectifs FLS, avec connaissance du socle commun et des programmes d'enseignement, certains candidats ne perçoivent pas du tout la nécessité de cette articulation et les enjeux de la transition. Beaucoup de candidats s'en tiennent à des généralités sur les objectifs du travail avec les élèves allophones, sans donner d'éléments concrets au jury pour que celui-ci puisse avoir une meilleure idée du dispositif mis en place.

Par ailleurs, beaucoup de candidats n'ont pas la curiosité de se tourner vers des travaux théoriques en FLS qui pourraient soutenir leur démarche d'enseignement.

Dans le primaire, les candidats se partagent en deux catégories.

Pour les uns, les entretiens font apparaître une prise en compte réelle des spécificités de l'enseignement en FLS, ce qui est à souligner.

Pour les autres, comme dans le secondaire, on constate un manque de connaissance des enjeux et des spécificités du FLS, notamment dans l'articulation avec les domaines disciplinaires.

Globalement, les références à la didactique disciplinaire du français demandent à être précisées : les cadres théoriques convoqués (dans le champ, par exemple, de l'enseignement-apprentissage de la lecture) doivent être maîtrisés avec suffisamment de précision et les notions mentionnées pendant l'entretien doivent être illustrées et expliquées.

La certification complémentaire n'est pas toujours comprise comme l'aboutissement d'une démarche de formation et d'expérience professionnelle alors qu'elle a vocation à *certifier* d'une pratique effective. Elle ne saurait être considérée comme le premier jalon d'une entrée dans le FLS.

Les candidats doivent justifier, sinon d'une pratique du FLS, du moins d'une réflexion réelle et approfondie sur la nature de cet enseignement, sa didactique particulière, voire ses difficultés, réflexion fondée sur des lectures, des références.

Des candidats s'en tiennent souvent à des définitions approximatives du FLE et FLS et ne sont pas toujours en capacité de les définir précisément et de façon pertinente tant dans leurs contenus que dans leurs finalités.

Certains rencontrent quelques difficultés à réfléchir sur leur expérience mais aussi à se décentrer et prendre du recul par rapport à leur pratique et à leur discipline d'origine. La certification s'adresse en effet à des professeurs du premier et du second degré et à des professeurs de toutes les disciplines.

L'enseignement du FLS n'est pas toujours explicité, pas toujours assez connu, ni dans ses programmes ni dans l'articulation avec les objectifs du FLM, à terme, objectifs des élèves relevant du dispositif d'UPE2A.

On ne peut que rappeler la nécessité de se saisir des programmes et des référentiels, livrets de compétences, textes de cadrage, des programmes du 1^{er} et 2^d degré comme de ceux du FLE (CECRL, référentiels pour le français) pour constituer,

organiser des outils didactiques appropriés. L'UPE2A est une classe passerelle qui doit permettre à tout élève allophone d'appréhender au mieux une scolarité en France. Il est donc important de connaître et de prendre en compte les outils du FLE, ainsi que ceux du FLM et montrer comment s'adapter à un public hétérogène.

Le socle commun, les programmes de l'école primaire et les programmes du collège concernant le français comme discipline et la maîtrise de la langue, supposent d'être mieux connus de même que l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école primaire notamment. On ne peut qu'apprécier la capacité à croiser sa compréhension du socle commun avec celle du CECRL et de ses cinq activités langagières indispensables à la progression des élèves.

L'enseignement du FLS doit être mieux pensé en lien avec notre système éducatif : les candidats ne témoignent pas nécessairement d'une réflexion sur une progressive assimilation de l'élève dans la classe : ce en quoi il convient de distinguer très nettement le FLS du FLE. Les approches culturelle et littéraire de l'enseignement du français doivent faire également l'objet de problématiques posées clairement.

Il est important par ailleurs que l'enseignant de FLS réfléchisse à une pédagogie qui ne vise pas seulement la résolution de difficultés telles que peut en rencontrer tout élève, mais montre qu'il pense didactique et pédagogie en termes propres à ce public particulier. Il s'agit d'être capable de s'adapter face à la diversité des publics et à l'hétérogénéité des groupes auxquels on peut être confronté.

La certification FLS nécessite d'insister sur les besoins spécifiques des élèves nouvellement arrivés en France et que les candidats souhaitent prendre en charge à l'avenir. Il convient de démontrer sa capacité à proposer une formation appropriée dans le cadre des dispositifs existants.

4) Observations plus spécifiques à la session 2019 :

De manière générale, les candidats (qui ont souvent participé à divers dispositifs de formation en présentiel ou en ligne) montrent une assez bonne connaissance des enjeux théoriques et institutionnels de l'accueil des apprenants allophones.

Les candidats se sont visiblement mieux préparés aux épreuves orales que les années précédentes. Dans leurs exposés, ils se réfèrent davantage aux textes officiels, aux préconisations des circulaires et d'anciens rapports de jury, et on ne peut que se réjouir de cette tendance.

Les notions de FLE/FLS semblent moins confondues, en théorie du moins. Dans l'exposé par les candidats de leur expérience professionnelle, l'articulation et les enjeux respectifs du champ du FLE, de ceux du FLS, du Français langue de scolarisation et du plurilinguisme demandent toutefois à être parfois précisés et appréhendés dans leurs nuances dans la mesure où les profils des élèves accueillis sont extrêmement variés. L'objectif central visé est bien de donner à ces jeunes les outils langagiers et culturels pour qu'ils s'intègrent au mieux et réussissent leur scolarité dans le système éducatif français.

Certains candidats se présentent munis de supports concrets et variés afin de rendre compte de leur expérience auprès des élèves allophones. Les dispositifs didactiques exposés sont souvent intéressants et riches ; il faut veiller toutefois à en clarifier le déroulé, les tâches, le pilotage de l'enseignant, l'étayage, etc., de sorte que les membres du jury puissent s'en faire une idée précise. En effet, il est indispensable d'exposer clairement sa méthodologie en fournissant des exemples concrets. Par ailleurs, il est nécessaire que ces présentations soient mises en relation avec une problématique générale ; elles ne doivent pas rester de simples comptes rendus de pratiques pédagogiques.

La prise en charge réelle du public allophone s'avère souvent insuffisamment perçue dans ses différents aspects.

Certains candidats ne présentent aucune réflexion sur l'enseignement du FLS et ses spécificités, ils énumèrent leurs activités pédagogiques, sans les interroger. Les problématiques inhérentes à cet enseignement semblent leur échapper complètement.

Des notions essentielles pour l'enseignement du FLS comme "plurilinguisme", "inclusion", "différenciation" mériteraient d'être situées dans leur contexte et reliées à la pratique pédagogique des candidats. Il ne suffit pas de les mentionner lors de l'exposé oral : le candidat doit percevoir leur utilité et illustrer sa pratique du FLS d'exemples concrets.

Les candidats devraient davantage se documenter sur des travaux théoriques effectués dans ce domaine (articles, ouvrages récents). Leur pratique pédagogique ne peut qu'en être enrichie.

Les références à des travaux de didactique professionnelle ou disciplinaire (R. Goigoux, G. Brousseau, Rafoni, Friot...) sont pertinentes, mais il convient de les maîtriser de manière suffisamment complète et précise.

On observe que de nombreux outils, présentés par les candidats, relèvent toujours essentiellement (et parfois uniquement) de la pratique du FLE. Les candidats se bornent à travailler la langue du point de vue de la grammaire, et négligent sa dimension littéraire et culturelle.

Il est fondamental de ne pas négliger le phénomène d'acculturation avec l'entrée des élèves dans la culture française et francophone, et de percevoir l'intérêt de la lecture littéraire pour les aider à en mesurer les effets. A ce titre, l'ouvrage déjà ancien de Rosine Lartigue (*Vers la lecture littéraire, cycle III*, CRDP de l'académie de Créteil, 2001), destiné au FLM, et également *La littérature dans l'enseignement du FLE* sous la direction d'Anne Godard, paru en 2015, peuvent constituer une première approche didactique intéressante. Les textes contemporains de jeunesse, proposant des thématiques propres à stimuler l'intérêt de l'élève (à faciliter leur identification aux personnages notamment), doivent être complétés par un corpus de textes du patrimoine, qui constitue la culture partagée des jeunes Français. Le recours à des contes ou des extraits de romans d'écrivains d'origine étrangère dont la langue d'écriture est le français peut également s'avérer fructueux.

Conclusion

Cette certification est certes un prolongement naturel pour les professeurs de FLE à l'étranger ou de retour de l'étranger, mais elle suppose des connaissances précises. Savoirs et savoir-faire sont requis dans la mise en œuvre du FLS, domaine qui concerne des élèves confrontés aux problèmes d'intégration à la scolarisation en France. Il appartient aux candidats de justifier de cette connaissance approfondie lors de l'entretien, tout comme il leur appartient de témoigner de leur capacité à mettre en œuvre un projet didactique et pédagogique du FLS, au sein d'un établissement, au sein d'une classe.

L'exigence de l'épreuve doit être mieux mesurée. Certains candidats semblent penser que l'expérience dans le domaine du FLS suffit : or il s'agit de mettre en jeu une réflexion approfondie étayée par des lectures, des stages. Inversement, on peut ne pas avoir la pratique du FLS mais savoir poser les jalons d'une réflexion didactique adaptée, laissant ouverts et prometteurs les champs de l'expérience à venir. On rappellera enfin que l'enseignement du FLS – même s'il est ouvert aux enseignants des autres disciplines – relève de la didactique du français et qu'il est donc absolument nécessaire qu'une réflexion didactique spécifique à cette discipline soit menée.

Rapport établi par madame Maryvonne FELIX, IA-IPR Lettres et Présidente du jury de la certification complémentaire secteur « FLS », avec la collaboration du jury et notamment de mesdames LEDOT, PEPIN-LEHALLEUR, LEROCH, Université de Caen, et de mesdames VIKOVA et MORIN-BEMBARON, professeurs.

ANNEXE 4 : SECTEUR « LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE »

Si les parcours des candidats sont variés, il apparaît cependant, pour cette session 2019, que les candidats sont dans leur grande majorité, des professeurs de Lettres modernes ayant déjà une expérience de l'enseignement des LCA.

1. Finalités et enjeux de la certification complémentaire LCA

Avant d'établir le bilan de la session, le jury tient à rappeler les enjeux de la certification en LCA et à préciser aux regards de quels critères les candidats sont évalués.

L'objectif de la certification complémentaire LCA est de « favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. »

Le jury a donc mission d'évaluer les connaissances et compétences suivantes :

- « - la culture antique du candidat (connaissance de l'histoire, de la géographie, de la littérature et des arts, etc.) ;
- la connaissance de la langue ancienne concernée (latin ou grec) dans ses différentes composantes : lexicque, morphologie, syntaxe, stylistique, prosodie ;
- la connaissance du développement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité dans le système scolaire, et des programmes en cours ;
- la capacité à concevoir une séquence d'enseignement efficace qui combine les différentes perspectives de la discipline, et à en expliciter les finalités.
- la connaissance des spécificités de la pédagogie des LCA : travail en équipe, interdisciplinarité, dynamique de projet. » [BO 12, 22 mars 2018]

Le jury attend donc que les candidats témoignent d'un socle solide de connaissances langagières et culturelles, d'une bonne maîtrise des ressources qu'ils peuvent utiliser pour rendre compte des productions culturelles de l'Antiquité, de compétences didactiques et pédagogiques et d'une bonne connaissance du contexte dans lequel s'inscrit aujourd'hui l'enseignement des LCA.

Le jury tient donc à lever toute ambiguïté sur certaines confusions que laissent transparaître les prestations de certains candidats :

a) plusieurs d'entre eux ont motivé leur présence devant le jury par la volonté d'obtenir la certification de manière à avoir accès à des formations leur permettant de construire des connaissances linguistiques ou de les consolider, et de construire leurs compétences en didactique des LCA. Mais il est rappelé aux candidats que la certification est une validation de connaissances et de compétences construites par le candidat avant de se présenter à la certification.

- b) Si la pédagogie par projet est une composante essentielle de l'enseignement des LCA et l'inscription du professeur dans un travail collaboratif important, il est rappelé que la certification complémentaire en Langues et Cultures de l'Antiquité est une épreuve individuelle et que le dossier, l'exposé et l'entretien doivent permettre d'éclairer le jury quant aux compétences langagières, linguistiques et culturelles de chaque candidat, travaillant en groupe ou non, évaluées de manière autonome.
- c) Plusieurs candidats ont envisagé leur certification en LCA comme ciblée et limitée à un ou deux niveaux d'enseignement. Mais le jury évalue la capacité d'un candidat à assurer l'enseignement des LCA sur l'ensemble des cycles de formation (collège et lycée) ; il est complètement contraire à l'esprit de la certification telle qu'elle est actuellement définie d'envisager qu'elle puisse être restreinte à une seule classe ou encore à un établissement précis. Le jury rappelle qu'il doit se prononcer sur l'aptitude du candidat à intervenir en LCA sur tous les niveaux du collège et du lycée.

2. Bilan

- Dossier

Les dossiers étaient la plupart du temps construits en trois parties: le candidat présentait son cursus en tant que latiniste/helléniste, avant de revenir sur ses motivations, puis de présenter un projet de séance ou de séquence motivé dans l'économie de la progression annuelle, voire de cycle.

Si le déroulé de la séance devait permettre d'en comprendre les objectifs et l'organisation, il était intéressant de présenter, en plus des documents du professeur, les documents tels qu'ils étaient distribués aux élèves de manière à faire apparaître la construction pédagogique du projet. Il a aussi été apprécié que tous les documents complémentaires permettant de travailler les textes figurent dans le dossier.

- Exposé

L'exposé des candidats pouvait s'appuyer sur le dossier proposé et les différentes parties qui y étaient développées.

Le jury attendait alors que le candidat, par son explication orale, rende notamment perceptible le rôle que jouent les élèves dans la construction de leurs connaissances et compétences via les documents construits par le professeur et les séquences et progressions élaborées.

Certains candidats ont aussi choisi, après s'être présentés en reprenant des éléments de leur dossier, de présenter un projet de séance/séquence différent de celui présenté dans le dossier: le jury a apprécié cette démarche quand les visées pédagogique et didactique d'une telle organisation ont été explicitées.

- Entretien

Compétences linguistiques

Le jury a procédé en deux temps pour s'assurer des capacités linguistiques des candidats : il a été demandé à chacun non seulement de revenir sur la traduction d'un texte proposé par le candidat dans son dossier mais aussi de réagir devant deux ou trois lignes d'un texte qui lui était inconnu présenté en édition bilingue.

Ainsi, le jury cherchait à s'assurer de la maîtrise que les candidats avaient des textes proposés dans le dossier, c'est-à-dire théoriquement proposés aux élèves dans le cadre de la séquence ou de la séance présentée. Ce texte était donc choisi par le candidat en tant qu'objet de réflexion pour ses élèves. Aussi a-t-il été fort étonnant et fort décevant, de constater que des candidats ne maîtrisent pas la langue des textes qu'ils font étudier à leurs élèves.

De la même manière, la première approche d'un texte qui ne figurait pas dans le dossier avait pour finalité de permettre aux membres du jury d'observer les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances linguistiques. Il a alors été demandé d'analyser une forme verbale (mode et temps d'un verbe) ou une structure syntaxique idiomatique (ablatif absolu en latin par exemple). Les repérages et analyses de quelques formes morphologiques ou structures syntaxiques relevaient de compétences de base en langues anciennes. Le cas échéant, les candidats ont été invités à proposer une traduction littérale ou à expliquer la traduction bilingue qui leur était fournie.

Si plusieurs candidats ont réussi à mobiliser leurs connaissances pour analyser et traduire de façon pertinente, d'autres réponses ou silences éloquentes ont montré l'embarras des candidats face aux faits linguistiques les plus courants.

De la même manière, il a été à plusieurs reprises demandé aux professeurs de réfléchir à la scansion d'un vers en hexamètre dactylique : l'exercice est au programme du lycée. Malheureusement, peu de candidats ont réussi à scander ces vers. Or, il est rappelé aux candidats, même si leur expérience s'est jusqu'alors construite dans le cadre du collège, que la certification leur permettrait de travailler, dans le futur, auprès de lycéens.

Compétences culturelles

Le jury a constaté, chez la plupart des candidats, une appétence profonde pour les cultures antiques et des connaissances indéniables en la matière. Certains ont fait la démonstration de connaissances, historiques et philosophiques notamment, solides.

Plusieurs candidats ont d'ailleurs exprimé leurs inquiétudes du fait du décalage qu'eux-mêmes discernent entre leurs connaissances culturelles et leurs compétences linguistiques.

Le jury a d'autant plus été étonné de faire le constat de l'ignorance de certains récits mythologiques fondateurs alors que le candidat présentait une séance dont le texte central portait sur une liste des dieux et de leurs fonctions.

Analyse didactique et pédagogique

Le jury attendait ici des candidats qu'ils aient une attitude réflexive quant à leurs pratiques au regard des didactique et pédagogie des LCA.

Le latin et le grec sont des langues, et ce sont essentiellement les textes authentiques qui doivent permettre d'entrer dans la culture antique. Texte, image -animée ou non-, recherches doivent conjointement étayer les compétences culturelles et linguistiques en construction chez les élèves.

Trop de candidats ne font pas la différence entre lecture et traduction d'un texte authentique. Les différentes modalités de prise en charge d'un texte sont souvent ignorées au profit d'une version pure et simple. Le travail sur les mots transparents, en 5^{ème} notamment, est trop souvent considéré comme le moyen d'entrer dans cette version en s'appuyant sur des mots connus, plus que comme le moyen d'une élaboration véritable d'hypothèses de lecture nourrissant de manière concomitante une éventuelle traduction ainsi que le commentaire -qui ne doit pas être nécessairement postérieur à la traduction.

L'économie des séances, séquences et progressions doit créer un parcours d'apprentissages cohérent dans les domaines linguistiques et culturels, qu'il faut réfléchir en amont. Cela ne doit évidemment pas constituer un obstacle à une élaboration différenciée des séances qui tient aussi compte des spécificités des textes étudiés. Cependant, la notion de « projet » suppose une construction en amont, qui ne doit pas nuire à toute adaptation nécessaire.

L'utilisation de l'outil numérique et une réflexion sur la plus-value pédagogique de cet outil dans le cadre de l'enseignement des LCA étaient attendues des candidats.

3. Conseils aux candidats

En préalable, le jury rappelle aux candidats la nécessité de prendre connaissance du *Vademecum* qui accompagne les textes officiels définissant la certification complémentaire LCA : ils y trouveront des précisions et les conseils essentiels.

Les candidats non admis à cette session, ne l'ont pas été en raison d'une maîtrise disciplinaire insuffisante ; d'une ignorance des spécificités didactiques et pédagogiques des LCA ; de lacunes dans la connaissance de ce qui encadre l'enseignement des LCA (programmes, enjeux, outils, ressources, finalités...).

Devant ces difficultés, le jury, bien que sensible à l'investissement de la grande majorité des candidats, a estimé à plusieurs reprises que la demande de certification était prématurée et encourage les candidats à la représenter en tenant mieux compte de ses attendus.

Le jury formule donc les recommandations suivantes :

- il est vivement conseillé aux candidats d'avoir réactivé leurs connaissances en LCA, dans leur double spécificité langue et culture : ils doivent être en mesure de lire et comprendre des pages simples de la langue ancienne qu'ils ont choisie en option; ils doivent connaître les ressources susceptibles de les aider à la compréhension des textes anciens.

- Au cours de l'entretien, le jury apprécie qu'un candidat revienne sur son analyse syntaxique ou grammaticale lorsqu'elle est manifestement erronée : c'est là une attitude positive. Le jury n'attend pas d'explications exhaustives, mais il doit garantir qu'en situation d'enseignement, le candidat sera conscient des difficultés ou des problématiques des documents qu'il utilise et capable d'aller chercher les solutions pertinentes.

- Les candidats construiront avec attention le projet qui était leur dossier et leur exposé. Ceux qui n'ont pas actuellement la charge d'un enseignement de LCA doivent concevoir des séquences pédagogiques et mobiliser les ressources adaptées qui témoignent de leur capacité à intervenir en complémentarité avec leurs collègues de Lettres classiques. Ils sont invités à préparer la certification dans un cadre élargi (consultation de sites institutionnels, de documents, etc....).

Pour conclure, le jury tient à souligner la grande qualité, l'investissement, et l'enthousiasme des candidats qui ont obtenu la certification.

La diversité de leurs parcours, leur capacité à s'appropriier les spécificités de l'enseignement des LCA, la richesse des dossiers présentés, ainsi que la qualité des exposés oraux et des entretiens avec le jury soulignent l'intérêt et la pertinence d'une certification en LCA.

Rapport établi par : Maryvonne Félix, Inspectrice d'académie, Inspectrice pédagogique régionale Lettres ; Catherine Jacquemard, Professeure d'université, Université de Caen ; Nadège Laurent, Professeure certifiée, collège d'Argences ; Anne- Françoise Héron, Professeure certifiée, lycée de Carentan.